



REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE :

Ecole de conduite des Bords de Moselle est située :

15 rue de Metz

57680 Corny

Siren : 988780573

N°Agrément :

Le présent règlement intérieur a pour objectif de définir les règles de fonctionnement, les droits et les obligations des élèves inscrits à l'auto-école Des Bords de Moselle. Il s'applique à toutes les personnes en formation, pour l'ensemble des prestations proposées (code de la route, conduite, accompagnement administratif, etc.).

Bords de Moselle applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014 ; et fonctionne dans le cadre de la convention collective des établissements d'enseignement de la conduite.

Article 1

Tous les élèves inscrits dans l'École de Conduite Des Bords de Moselle se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'école de conduite sans restriction, à savoir :

- Respect des horaires d'ouverture de l'école de conduite
- Respect envers le personnel de l'école de Conduite
- Respect du matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, prendre soin des boitiers, ne pas écrire sur les murs, chaises, tables, etc.)
- Respect des locaux (propreté, dégradation)

- Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement corrects et adaptés à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussures ne tenant pas le pied ou à hauts talons)
- Les élèves sont tenus de ne pas fumer à l'intérieur de l'Ecole de Conduite Des Bords de Moselle, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...)
- Il est interdit de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules
- Il est interdit d'utiliser le matériel audiovisuel et informatique sans y avoir été invité
- Respecter les autres élèves sans discrimination aucune
- Respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours. (En cas de retard supérieur à 5 minutes, et afin de ne pas perturber le bon déroulement de la séance, il sera possible de ne pas autoriser l'accès à la salle de code.)

Il est demandé aux élèves de ne pas parler pendant les cours. Il est demandé à l'élève de suivre assidûment tous les cours et programmes prévus à cet effet, dans le respect du calendrier des séances de formation établi avec l'école de conduite Des Bords De Moselle

Les moyens et consignes de sécurité seront mises en œuvre selon la signalétique figurant dans l'école de conduite Des Bords de Moselle (extincteurs, plan d'évacuation, alarme incendie ...).

Article 2

Conformément à la réglementation en vigueur, l'établissement doit procéder à **une évaluation OBLIGATOIRE** du niveau de l'élève en début de formation facturée au tarif en vigueur. A la suite de cette évaluation, l'établissement procède à une estimation du nombre minimal de leçons de conduite, le volume de conduite effective en circulation ne pouvant être inférieur à 20 heures de leçons pratiques, soit 1 leçon d'évaluation et 20 leçons de conduite de 1 heure. Après connaissance de l'évaluation, l'élève peut mettre fin au contrat en payant la prestation d'évaluation.

Article 3

Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et réglé le premier versement n'a pas accès à la salle de code

L'accès est interdit à toute personne non inscrite ou ne pouvant justifier d'un motif valable pour l'accompagnement d'un élève dans le cadre de sa formation théorique ou pratique.

Article 4

Les téléphones portables et matériels audio doivent être éteints en leçon de conduite.

Article 5

Tout enregistrement audio et/ou vidéo des leçons et examens par un élève ou candidat est formellement interdit.

Article 6

L'objectif est d'amener l'élève au niveau requis pour être autonome et sûr afin qu'il puisse être présenté aux épreuves Théorique et Pratique du permis de conduire.

Bords de Moselle se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler cours et leçons de conduite en cas de force majeure et notamment dans tous les cas où la sécurité ne pourrait être assurée (conditions atmosphériques, accident, temps, verglas, manifestation, ex...).

Les leçons déjà réglées seront reportées à une date ultérieure.

Bords de Moselle ne peut être tenu responsable des délais de retard, annulations et reports des examens ou du nombre insuffisant de places d'examen attribué par l'administration.

En général, une leçon de conduite se décompose comme ceci :

5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail / 45 à 50 minutes de conduite effective / 5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon, tenir à jour le suivi de la formation de l'élève au bureau.

Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchon ou autres) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.

- L'accès à l'examen du code ou de la conduite est soumis à l'appréciation de l'équipe pédagogique.
- L'élève doit avoir atteint un niveau jugé suffisant pour être présenté à l'examen.
- Les frais d'examen sont à la charge de l'élève selon les conditions contractuelles.

En cas d'échec, l'élève devra reprendre des cours de conduite avant une nouvelle inscription à l'examen, ou récupérer son dossier pour s'inscrire dans une autre auto-école.

Article 7

Toute leçon non décommandée 48 heures ouvrables à l'avance sera due par l'élève. Toute prestation non prise sera reportée et facturée au tarif en vigueur, sauf cas de force majeure ou motif légitime dûment justifiés.

Article 8

Concernant les paiements :

- Les prestations sont dues selon les conditions du contrat signé lors de l'inscription.
- Aucun accès à l'examen ou poursuite de formation ne sera possible en cas d'impayés.
- Des frais supplémentaires peuvent être facturés en cas de non-respect du planning (annulation tardive, absence injustifiée...).

Article 9

Il est demandé aux élèves de lire les informations mises à leur disposition sur la porte de l'Ecole de Conduite Auto-Ecole des Bords de Moselle (annulation des séances, fermeture du bureau, etc.).

Article 10

L'accès au bureau se fera selon les horaires affichés à l'entrée de chaque agence.

Article 11

L'accès aux examens est conditionné par le nombre de places attribuées par la préfecture à l'Ecole de Conduite Auto-Ecole des Bords de Moselle.

En cas d'ajournement pratique, le candidat sera programmé pour un nouvel examen à condition qu'il ait bénéficié d'une remise à niveau suffisante, que les frais de passage de l'examen et la remise niveau soient réglés et que les possibilités d'examen attribuées par l'administration responsable le permettent.

Article 12

Pour les deux roues, l'élève a pris connaissance de l'équipement minimum obligatoire en cours et en examen et en accepte les conséquences.

Article 13

Dans le cas où l'élève interrompt momentanément ou définitivement sa formation qu'elles qu'en soient les raisons, il s'engage à informer aussitôt son auto-école par écrit. En cas d'interruption de plus de 6 mois et de moins de 1 an, l'auto-école sera fondée à réclamer à l'élève pour les prestations restant à fournir, un rajustement du prix d'origine en fonction du tarif en vigueur au jour de la reprise. Sans nouvelle de l'élève au-delà de 1 an, l'auto-école considérera que celui-ci a renoncé à sa formation et ne pourra la reprendre ou en obtenir le remboursement.

Article 14

Le contrat est conclu pour une durée maximale de 12 mois à compter de la date de signature.

Article 15

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Suspension temporaire
- Exclusion définitive de l'Ecole de Conduite Auto-Ecole des Bords de Moselle.

Les sanctions de suspension temporaire ou d'exclusion feront l'objet d'une notification par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'élève ou, s'il est mineur, à son représentant légal.

En cas d'atteinte à la santé ou à la sécurité de son personnel ou à celle des autres élèves, l'Ecole de conduite Auto-Ecole des Bords de Moselle pourra, avant toute notification écrite de la sanction, interdire l'accès de ses locaux à l'auteur des faits précités.

Article 16

Responsabilité

- L'élève est responsable des dégradations qu'il pourrait occasionner au matériel pédagogique ou aux véhicules.
- L'auto-école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets personnels dans ses locaux ou véhicules.

Article 17

Le présent règlement peut être modifié à tout moment par la direction de l'auto-école. Toute mise à jour sera portée à la connaissance des élèves.

Fait à , le

Signature de la direction :

[Nom du responsable]

[Cachet de l'auto-école]

Signature de l'élève (ou représentant légal si mineur) :

Nom :

Date :

Signature :

